



VILLE DE THOIRY
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MAI 2014

COMPTE RENDU

L'an 2014, le 20 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 13 mai 2014 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALEZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, Mme BOULENS, M. JULLIARD, M. THOMAS, Mme COTIER, Mme BUDZINSKI, Conseillers Municipaux.

Excusée :

Mme TINGUELY, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme COTIER.

Secrétaire :

M. LABRANCHE

A L'ORDRE DU JOUR :

- Point N° 1** **Approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 8 et 23 avril.**
- Point N° 2** **Recrutement des jurés de cour d'assises au titre de l'année 2015.**
- Point N° 3** **Renouvellement de contrat pour l'obtention d'un certificat électronique de sécurité**
- Point N° 4** **Budget principal de l'exercice 2013 de la ville de Thoiry**
- **Arrêt du compte de gestion du comptable public**
 - **Approbation du compte administratif de l'ordonnateur**
 - **Modalités d'affectation des résultats constatés**
 - **Mise en œuvre d'une décision modificative n°1 au budget principal 2014 de la ville de Thoiry**
- Budget Annexe 2013 de la forêt communale de Thoiry**
- **Arrêt du compte de gestion du comptable public**
 - **Approbation du compte administratif de l'ordonnateur**
 - **Modalités d'affectation des résultats constatés**
 - **Mise en œuvre d'une décision modificative n°1 au Budget annexe 2014 de la forêt communale**
- Point N° 5** **Indemnité de conseil alloué au comptable public du Trésor**
- Point N° 6** **Gestion des biens et suivi des opérations immobilières réalisés**
- Point N° 7** **Modification du tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry**
- Point N° 8** **Modification tarifaire de l'école de musique**
- Point N° 9** **Versement d'une subvention à l'association « Avenir Gessien Thoiry Gymnastique » pour la promotion de l'enseignement de la gymnastique auprès des élèves des écoles publiques de la ville**
- Point N° 10** **Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'enfants et de jeunes.**
- Point N° 11** **Droit à la formation pour les élus locaux**
- Point N° 12** **Organisation de l'élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**
- Point N° 13** **Proposition de souscription à l'augmentation du capital de la société (4^{ème} phase)**

Point N°1

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEIL MUNICIPAUX DES 8 ET 23 AVRIL

Madame le MAIRE appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication des procès-verbaux des séances des 8 et 23 avril dernier. Ces commentaires seront insérés dans la version définitive.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE les comptes rendus des 8 et 23 avril.

Point N°2

RECRUTEMENT DES JURES DE COUR D'ASSISES AU TITRE DE L'ANNEE 2015.

Madame le MAIRE indique que le tirage au sort des personnes doit figurer sur la liste préparatoire communale destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises étant effectué publiquement, nous allons donc procéder au tirage au sort des 12 jurés d'assises pour l'année 2015.

Ce tirage au sort sera effectué à partir de la liste électorale, il est précisé que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de la liste, soit 2015.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Le conseil municipal,

TIRE AU SORT les personnes suivantes :

- Madame Marie-Pierre GROSJEAN
- Madame Caroline BIERET
- Madame Nina STRACK
- Monsieur Jean-Paul MIANA
- Madame Françoise SCHWEIZER-GIRARD
- Madame Sophie BRITSCH
- Mme VALEILLAN Carole
- Mlle HORNISBERGER Chloé
- Madame Charlotte LUISONI
- Madame Danielle CASSON
- Madame Solène WEISS
- Madame Natacha BALAGUER

Madame VALEILLAN Carole et Mademoiselle HORNISBERGER Chloé n'étant pas éligibles suite à un déménagement, un nouveau tirage au sort a eu lieu en mairie qui a désigné en remplacement :

- Madame Elvira CORCELLE
- Monsieur Serge MOREILLON

Point N°3

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT ELECTRONIQUE DE SECURITE

Madame le MAIRE indique que conformément à la délibération du 8 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, elle fait part du renouvellement du contrat auprès de la société CHAMBERSIGN concernant la fourniture d'un certificat électronique de sécurité pour procéder à la dématérialisation de la transmission des actes administratifs ainsi que les pièces et documents s'y rapportant auprès des services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Montant de la prestation 156 euros TTC

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du renouvellement du contrat relatif à l'obtention du certificat électronique de sécurité.

Point N°4

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2013 DE LA VILLE DE THOIRY ET DE LA FORET COMMUNALE.

- **Budget principal de l'exercice 2013 de la ville de Thoiry**
 - **Arrêt du compte de gestion du comptable public**

Madame le MAIRE rappelle que les dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public assignataire de la ville de Thoiry.

En effet, et avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les résultats du compte de gestion, établi par Monsieur Jean Michel MIENS, Chef du Centre des Finances Publiques de Gex, comptable public assignataire de la ville de THOIRY, correspondent à celui du compte administratif, établi par la collectivité, soit le résultat suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Dépenses	2 785 855,99 €	5 261 618,95 €	8 047 474,94 €
Recettes	3 779 004,62 €	8 477 851,31 €	12 256 855,93 €
Résultat fonctionnement (excédent)		+ 3 216 232,36 €	
Résultat investissement (excédent)	+ 993 148,63 €		
Résultat global de clôture (excédent)			+ 4 209 380,99 €

Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal de voter et d'arrêter le compte de gestion retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2013 du budget principal de la ville de THOIRY comme il est présenté par Monsieur Jean Michel MIENS, comptable public.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ARRÊTE le compte de gestion retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes au titre de l'exercice 2013 du budget principal de la ville de THOIRY.

➤ **Approbation du compte administratif de l'ordonnateur**

Madame le MAIRE précise que le rapport de présentation du compte administratif et ses annexes ont été joints à la note de synthèse et rappelle que le résultat du compte administratif de la ville de THOIRY, correspond à celui du compte de gestion établi par le comptable public, soit le résultat suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Dépenses	2 785 855,99 €	5 261 618,95 €	8 047 474,94 €
Recettes	3 779 004,62 €	8 477 851,31 €	12 256 855,93 €
Résultat fonctionnement (excédent)		+ 3 216 232,36 €	
Résultat investissement (excédent)	+ 993 148,63 €		
Résultat global de clôture (excédent)			+ 4 209 380,99 €

Il ressort que la balance du compte administratif du budget principal de la ville pour l'exercice 2013 fait apparaître un excédent global de clôture de 4 209 380,99 €. Le montant des dépenses ; 8 047 474,94 € étant inférieur au total des recettes : 12 256 855,93 €.

Madame le MAIRE rappelle que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif du budget principal de la ville de THOIRY au titre de l'exercice 2013 dressé par M. Gérald DENTINGER, Maire de la ville de THOIRY pour cet exercice.

Madame le MAIRE précise que les membres du Conseil Municipal se sont fait présenter les budgets primitifs (principal et annexe) et les décisions modificatives de l'exercice considéré et qu'il est donné acte à Monsieur Gérald DENTINGER Maire de la ville de THOIRY pour l'exercice 2013, pour la présentation des documents et pièces s'y référant.

Madame le MAIRE ajoute que le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire, en sa qualité d'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Le compte administratif retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

A chaque budget correspond donc un compte administratif. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre que le budget. Il obéit aux mêmes règles de forme, de convocation de l'assemblée et de quorum que le budget. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Contrairement à un budget, qui doit être en équilibre, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes pour chaque section, (fonctionnement et investissements), le compte administratif, qui décrit ce qui s'est effectivement passé, peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Madame le MAIRE rappelle que le rapport de présentation et ces annexes comprennent :

- Une présentation du compte administratif 2013 (budget principal), ventilé par étape budgétaire et chapitre, il est précisé qu'une présentation du compte administratif détaillé par service et article est jointe également.
- Le détail des opérations d'investissement.
- Le récapitulatif des restes à réaliser (dépenses) et des crédits reportés par opération d'investissement.
- Le détail de la décision modificative n°1 au budget principal 2014 intégrant l'affectation de résultat de l'exercice 2013, les restes à réaliser ainsi que les inscriptions nouvelles au budget principal 2014 (dépenses et recettes pour chaque section).
- Une présentation du budget principal 2014, ventilé par étape budgétaire et chapitre.

Monsieur THOMAS indique qu'une capacité d'endettement à hauteur de 993 000,00€ n'a pas été mobilisée sur 2013 et que cette somme aurait pu alléger la dette contractée pour la construction du complexe sportif.

Madame le MAIRE répond que sur la précédente mandature, cette somme est restée en investissement et n'a pas été utilisée car ils arrivaient en fin de mandat, mais aujourd'hui, cette somme est budgétisée sur le BP 2014.

Madame le MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif de l'ordonnateur.

➤ **Modalités d'affectation des résultats constatés**

Madame le MAIRE rappelle que la délibération du 20 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du budget principal de la ville de THOIRY pour l'exercice 2013.

Madame le MAIRE précise que l'assemblée délibérante a la faculté d'affecter tout ou une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2013, à l'article 1068 intitulé "Excédents de Fonctionnement Capitalisés", en recettes à la section d'investissement du Budget principal 2014. Ce même résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2013 pouvant, en partie, également abonder les recettes de fonctionnement du Budget principal 2014.

Madame le MAIRE indique que la section de fonctionnement du Budget 2013 de la ville de THOIRY a ainsi dégagé un excédent d'un montant de 3 216 232,36 € d'abord, et qu'il est proposé d'affecter, en totalité, cette somme en recettes d'investissement à l'article 1068, de manière à couvrir au titre de l'année 2014 les dépenses inscrites en reste à réaliser ainsi que les dépenses d'équipements figurant en section d'investissement au budget principal 2014.

Madame le MAIRE propose donc de l'autoriser à affecter la somme de 3 216 232,36€ à l'article 1068 en recettes, section d'investissement, du Budget principal 2014 de la ville de THOIRY.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à affecter les sommes de 3 216 232,36 € à l'article 1068 en recettes, section d'investissement, du Budget principal 2014 de la ville de THOIRY.

➤ **Mise en œuvre d'une décision modificative n°1 au budget principal 2014 de la ville de Thoiry**

Madame le MAIRE rappelle la décision d'approbation de Budget Primitif 2014 de la ville de THOIRY intervenue le 23 avril 2014, d'une part, et les délibérations du 20 mai 2014, relatives à l'approbation du compte administratif 2013 de la ville de THOIRY et aux modalités d'affectation du résultat 2013 en recettes, à la section d'investissement du Budget principal de la ville de THOIRY.

Madame le MAIRE précise qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la décision modificative n°1 suivante, relative au budget 2014 de la ville de THOIRY, à savoir :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :	+ 4 443 532,07 €
Recettes d'investissement :	+ 4 443 532,07 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	+ 44 110,79 €
Recettes de fonctionnement :	+ 44 110,79 €

Nouveau total budgétisé en investissement :	6 454 281,37 €
Nouveau total budgétisé en fonctionnement :	6 843 329,79 €

Madame le MAIRE demande donc de l'autoriser à mettre en œuvre une décision modificative n°1 au Budget principal 2014 de la ville de THOIRY sur la base des éléments et données cités ci-dessus.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à mettre en œuvre une décision modificative n°1 au Budget principal 2014 de la ville de THOIRY sur la base des éléments et données cités ci-dessus.

- **Budget Annexe 2013 de la forêt communale de Thoiry**

➤ **Arrêt du compte de gestion du comptable public**

Madame le MAIRE donne lecture du rapport de présentation et notamment du résultat suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Dépenses	20 118,40 €	32 592,15 €	52 710,55 €
Recettes	9 297,71 €	77 117,67 €	86 415,38 €
Résultat fonctionnement (excédent)		+ 44 525,52 €	
Résultat investissement (déficit)	- 10 820,69 €		
Résultat global de clôture (excédent)			+ 33 704,83 €

Madame le MAIRE précise que la balance du compte de gestion de la forêt communale fait apparaître un excédent global de clôture de 33 704,83 €. Le montant des dépenses : 52 710,55 € étant inférieur au total des recettes : 86 415,38 €.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ARRÊTE le compte de gestion du comptable public.

➤ **Approbation du compte administratif de l'ordonnateur**

Madame le MAIRE donne lecture du rapport de présentation et notamment du résultat suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Dépenses	20 118,40 €	32 592,15 €	52 710,55 €
Recettes	9297,71 €	77 117,67 €	86 415,38 €
Résultat fonctionnement (excédent)		+ 44 525,52 €	
Résultat investissement (déficit)	- 10 820,69 €		
Résultat global de clôture (excédent)			+ 33 704,83 €

Madame le MAIRE précise que la balance du compte administratif du budget annexe de la forêt communale fait apparaître un excédent global de clôture de 33 704,83 €. Le montant des dépenses : 52 710,55 € étant inférieur au total des recettes : 86 415,38 €.

Madame le MAIRE rappelle, à nouveau, le rapport de présentation et ces annexes qui comprennent :

- Une présentation du compte administratif 2013 (budget annexe), ventilé par étape budgétaire et chapitre.
- Le détail de la décision modificative n°1 au budget principal 2014 intégrant l'affectation de résultat de l'exercice 2013 et les inscriptions nouvelles au budget principal 2014 (dépenses et recettes pour chaque section).
- Une présentation du budget annexe 2014, ventilé par étape budgétaire et chapitre.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le compte administratif de l'ordonnateur.

➤ **Modalités d'affectation des résultats constatés**

Madame le MAIRE rappelle la délibération du 20 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif du budget annexe de la forêt communale au titre de l'exercice 2013.

Madame le MAIRE précise que l'assemblée délibérante a la faculté d'affecter tout ou une partie de l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2013, à l'article 1068 intitulé "Excédents de Fonctionnement Capitalisés", en recettes à la section d'investissement du Budget annexe 2014. Ce même résultat de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2013 pouvant, en partie, également abonder les recettes de fonctionnement du Budget annexe 2014.

Madame le MAIRE ajoute que la section de fonctionnement du Budget annexe 2013 de la forêt communale a ainsi dégagé un excédent d'un montant de 44 525,52 € d'abord, et qu'il est nécessaire d'affecter une partie de celui-ci, soit la somme de 9 050 € en recettes d'investissement à l'article 1068, de manière à couvrir au titre de l'année 2014 le déficit d'investissement.

Madame le MAIRE propose donc de l'autoriser à affecter les sommes de 9 050 € à l'article 1068 en recettes, section d'investissement, du Budget annexe 2014 de la forêt communale et de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté de l'exercice 2013 en recettes complémentaires à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » figurant au Budget annexe 2014 pour un montant de 35 475,52 €.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à affecter les sommes de 9 050 € à l'article 1068 en recettes, section d'investissement, du Budget annexe 2014 de la forêt communale et de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté de l'exercice 2013 en recettes complémentaires à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » figurant au Budget annexe 2014 pour un montant de 35 475,52 €.

➤ **Mise en œuvre d'une décision modificative n°1 au Budget annexe 2014 de la forêt communale**

Madame le MAIRE rappelle la décision d'approbation de Budget Annexe 2014 de la forêt communale intervenue le 23 avril 2014, d'une part, et les délibérations du 20 mai 2014, relatives à l'approbation du compte administratif 2013 du budget annexe de la Forêt Communale de la ville de THOIRY et aux modalités d'affectation du résultat 2013 en recettes, aux sections de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe de la forêt communale.

Madame le MAIRE indique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, la décision modificative n°1 suivante, relative au Budget annexe 2014 de la forêt communale, à savoir :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 10 820,69 €
Recettes d'investissement : + 10 820,69 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 35 475,52 €
Recettes de fonctionnement : + 35 475,52 €

Nouveau total budgétisé en investissement : 37 390,90 €
Nouveau total budgétisé en fonctionnement : 101 780,69 €

Madame le MAIRE demande de l'autoriser à mettre en œuvre une décision modificative n°1 dans le Budget annexe 2014 de la Forêt Communale de Thoiry sur la base des chiffres cités ci-dessus.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à mettre en œuvre une décision modificative n°1 dans le Budget annexe 2014 de la Forêt Communale de Thoiry sur la base des chiffres cités ci-dessus.

Point N°5

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC DU TRESOR

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Madame le MAIRE propose donc au Conseil municipal :

- **DE DEMANDER** le concours du comptable public pour assurer les fonctions de conseil,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- **DE DECIDER** que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Jean Michel MIENS, Chef du Centre des Finances Publiques de Gex et comptable public assignataire de la ville de Thoiry.

Madame BOULENS demande à quoi correspondent les 100 % du taux maximum par an.

Monsieur BARILLOT répond que le montant est basé sur l'ensemble des dépenses payées par le comptable public, et que l'indemnité versée l'année dernière avoisine les 800,00 € pour l'année.

Madame BOULENS rajoute que ce montant est du coup relativement faible par rapport à la qualité du conseil.

Madame le MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTTE :

- **DE DEMANDER** le concours du comptable public pour assurer les fonctions de conseil,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- **DE DECIDER** que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Jean Michel MIENS, Chef du Centre des Finances Publiques de Gex et comptable public assignataire de la ville de Thoiry.

Point N°6

GESTION DES BIENS ET SUIVI DES OPERATIONS IMMOBILIERES REALISES

Madame le MAIRE rappelle que l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, donne obligation au conseil municipal de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Thoiry sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2013, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Madame le MAIRE informe que les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2013 sont les suivantes :

Acquisitions immobilières

- Appartement sis dans l'ensemble immobilier « Les Floralties » de type T3

Lot N° 116 – Bâtiment A + Lot N° 107 (1 cave) + Lot N° 803 (Garage)

Montant de la transaction : 180 000 € TTC (hors frais d'acte notarié)

Estimation du service France Domaine : 180 000 €

- Appartement sis dans l'ensemble immobilier « Les Floralties » de type T2

Lot N° 231 – Bâtiment B + Lot N° 213(1 cave) + Lot N° 818 (Garage)

Montant de la transaction : 143 000 € TTC (hors frais d'acte notarié)

Estimation du service France Domaine : 143 000 €

- Appartement sis dans l'ensemble immobilier « Les Floralties » de type T3

Lot N° 227 – Bâtiment B + Lot N° 215 (1 cave) + Lot N° 805 (Garage)

Montant de la transaction : 165 400 € TTC (hors frais d'acte notarié)

Estimation du service France Domaine : 182 000 €

Madame BOULENS demande quelle utilité ont ces appartements pour la mairie et comment sont-ils attribués.

Madame le MAIRE répond que c'est une politique d'acquisition foncière en termes d'appartement, et que la première mesure est de loger les agents de la collectivité car actuellement il est très difficile de se loger sur le territoire Gessien, et de recruter du personnel s'il n'y a pas de possibilité de logement. Ils sont reloués en partie, en fonction du contrat signé avec l'agent.

Monsieur THOMAS demande s'il y a un lien entre le contrat de travail et la mise à disposition du logement.

Madame le MAIRE répond qu'il y a bien un lien entre les deux et que l'agent devra libérer le logement en cas de départ de la collectivité.

Madame COTIER demande si ces appartements peuvent être attribués à des instituteurs.

Madame le MAIRE répond que dans un premier temps ces appartements sont attribués aux agents de la collectivité, sachant que les instituteurs ont un contingent dans les logements sociaux propre à la Préfecture.

Madame le MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote.

– **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Thoiry sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2013, retracé par le compte administratif auquel bilan sera annexé.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
DE LA VILLE DE THOIRY**

Madame le MAIRE informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents dans le cadre des évolutions des effectifs à venir pour la bonne organisation des services municipaux.

La nécessité réelle de créer des postes supplémentaires se justifie désormais au regard de la forte augmentation de la population de la ville depuis ces 6 dernières années. La dernière campagne de recensement de la population Thoirysiennes a attesté de l'accroissement réel de la population.

Ainsi, l'impact évident de ce flux de population supplémentaire sur le fonctionnement et l'organisation des services municipaux (mise à disposition d'équipements publics et de locaux, hausse des effectifs scolaires et périscolaires, modification des rythmes scolaires,...) nécessite de conforter, sur le plan humain les services municipaux dédiés, en priorité à la population.

Les services municipaux se doivent de s'adapter aux nouveaux besoins de services publics de la population.

Si tous les services sont concernés par l'arrivée de nouveaux habitants, certains d'entre eux subissent directement cet impact. Les services techniques, services de proximité par essence, montrent aujourd'hui, des signes de stricte rigidité, la mise à disposition de nouveaux équipements et notamment ceux à venir ou l'exigence de maintenir une qualité de fleurissement sur un territoire en constant développement constituent des facteurs sur lesquels l'évolution de la population tient toute sa place.

De plus, en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire de septembre 2014, le service périscolaire et plus particulièrement péri-éducatif se doit d'être renforcée par la création de 25 postes d'animateurs péri-éducatifs à temps non complet et de 2 postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps complet annualisé.

Un poste de cadre intermédiaire étant créé pour superviser ce nouveau service mis à la disposition de la population Thoyrisienne (gratuité).

Parallèlement, la nécessaire réorganisation du service de restauration scolaire, suite à la mobilisation du personnel ATSEM sur le temps d'activités périscolaires et la réaffectation prioritaire du personnel d'entretien sur la maintenance des bâtiments et locaux communaux, impose également la création de 9 postes d'animateurs de restauration scolaire à temps non complet.

Enfin, l'augmentation significative de la population Thoyrisienne génère la nécessité de consolider les services publics existants dédiés à l'accueil de la population. (Service de l'état civil, du recensement militaire, du suivi des titres d'identité et des autorisations de résidence, de la vente de titres de transport ou bien encore du suivi des inscriptions aux écoles publiques, écoles de musique et de réservation de salles municipales).

La spécificité des problématiques d'ordre sociale et les difficultés de logement sur notre territoire sont aujourd'hui les préoccupations premières du Centre Communal d'Action Sociale de la ville. La population Thoirysienne en situation précaire, difficile ou confrontée à une certaine misère sociale doit être accompagnée par la municipalité (rôle du conseil d'administration du CCAS) mais également par un professionnel de l'action sociale qui interviendra en lien avec l'ensemble des acteurs, tant associatifs qu'institutionnels.

Aussi, le recrutement d'un travailleur social, à temps complet est donc envisagé.

Pour toutes ses raisons, je vous propose de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la ville de la façon suivante, et à compter du 1^{er} juin 2014.

➤ **Filière Animation – Création de postes**
Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux

Métier : **Animateur du temps d'activités périscolaires**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 8 heures,

Nombre de postes créés : **25**

Métier: **Animateur en service de restauration scolaire**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 8 heures,

Nombre de postes créés : **9**

➤ **Filière Sanitaire et sociale – Création de postes**
Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

Métier : **Agent territorial spécialisé de l'école maternelle**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 30h45 heures,

Nombre de postes créés : **2**

➤ **Filière Sanitaire et sociale – Création de poste**
Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux socio-éducatifs

Métier : **Travailleur social**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 35 heures,

Nombre de poste créée : **1**

➤ **Filière Animation ou Administrative – Création de poste**
Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux
Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

Métier: **Responsable/Coordonnateur des affaires scolaire et périscolaire**

Catégorie de l'emploi : B

Durée hebdomadaire : 35 heures,

Nombre de poste créée : **1**

➤ **Filière Administrative – Création de poste**
Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Territoriales

Métier: **Assistant de gestion administrative**

Catégorie de l'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35 heures

Nombre de poste créé : **1**

Monsieur THOMAS indique que vu l'essor indéniable de la population, les élus de la minorité sont d'accord sur le principe de besoin en personnel des filières de l'animation périscolaire et du service de la restauration scolaire, mais s'interroge personnellement sur la faisabilité de tels recrutements, car proposer 36 postes à temps partiel, à part les deux postes d'ATSEM qui sont à 80 %, n'est pas chose facile.

Monsieur THOMAS demande s'il n'y a pas moyen de réfléchir à des solutions pour proposer plus d'heures, recruter moins de personnes, et pour que le poste soit plus attractif.

Monsieur THOMAS rajoute que ce sont des postes qui sont très difficiles à pourvoir quand on veut faire autre chose que de la garderie et quand on veut vraiment allouer le temps périscolaire à une vraie transmission de savoir, avec des intervenants qualifiés, sachant que le BAFA est parfois un peu léger pour cela et qu'il faudrait plutôt un niveau BPJEPS qu'on ne trouve pas sur le bassin, et surtout pas à temps partiel.

Monsieur THOMAS signale qu'il leur manque des informations sur les recrutements et qu'ils n'ont aucun éléments de situation concernant le personnel municipal, à savoir quel effectif, quelle évolution depuis 6 ans, quel organigramme, quel est le ratio entre encadrants et personnes opérationnelles, même si cela est énoncé au niveau des services techniques, quelle gestion prévisionnelle des emplois et des carrières avec les départs à la retraite prévisibles sur les 6 prochaines années, quels projets de formation du personnel, quelles évolutions en interne dans les services, autant de questions qui pourraient nourrir une commission du personnel dont plusieurs sont prêts à faire acte de candidature.

Monsieur THOMAS indique que ce sont des données très importantes afin de se prononcer sur la pertinence de la création d'un poste en catégorie B, en catégorie C ou en catégorie A.

Monsieur THOMAS indique qu'il souhaite s'abstenir, non pas par rapport à la création des postes, mais pour l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la municipalité qui pour lui équivaut à signer un chèque en blanc.

Madame le MAIRE indique que les créations d'emplois d'animateurs du temps périscolaire et du restaurant scolaire sont effectivement des emplois de 8 heures, sachant que ce sont des ouvertures de postes et sans ces ouvertures de postes le recrutement est impossible.

Madame le MAIRE indique également que pour les rythmes scolaires il est impossible de recruter moins de personnes et que pour rajouter des heures et leurs proposer une autre activité en plus du périscolaire c'est extrêmement difficile car chaque métier est différent. Pour les ATSEM, ce sont donc aujourd'hui deux postes à mi-temps qui passeront à plein temps, afin de pallier aux rythmes scolaires.

Madame le MAIRE rajoute que la ville de Thoiry n'a pas aujourd'hui la démographie et l'organisation nécessaire pour occuper à temps plein 25 et 9 personnes, que les besoins sont ponctuels, sur un temps donné qui est d'ailleurs imposé, qu'ils ont également réfléchi sur une formation offerte qui est le BAFA, et qu'un BPJEPS ne va certainement pas travailler 8 heures.

Madame le MAIRE rajoute également qu'en ce qui concerne la création de poste de travailleur social en cadre B, une ville de 6 000 habitants en termes d'accueil social a besoin d'un professionnel et ce poste n'existe pas sur la ville de Thoiry. Il semble nécessaire qu'aujourd'hui un travailleur social accueille la population Thoyrisienne. C'est son métier et il est formé pour ça. L'élu a une autre fonction dans ce dispositif.

Madame le MAIRE indique que pour le coordinateur des affaires scolaires et périscolaires, le poste est à 35 heures. Cette personne devra organiser les rythmes périscolaires sur place. Elle sera en charge de toute l'organisation et de gérer les groupes, les intervenants, les absences, les problématiques d'inscription, les problématiques d'activités. Les communes qui ont mis en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013 ont eu l'obligation de recruter une personne à temps plein pour faire ce travail, et ce poste n'existe pas sur la ville Thoiry.

Enfin, le poste administratif qui est créé est pour l'accueil de la Mairie.

Madame BOULENS indique qu'ils ne contestent pas le bien-fondé de la création de ces postes mais se posent certaines questions, à savoir, si les postes seront pérennes ou uniquement créés pour l'année 2014/2015, et si le décret était modifié plus tard quel serait le devenir de ces 34 postes à temps partiels.

Madame BOULENS demande également combien il y a d'agents à la Mairie de Thoiry à ce jour.

Madame le MAIRE indique qu'il y a actuellement 65 agents à la mairie de Thoiry mais 45 temps plein.

Madame BOULENS demande si avec 45 temps plein et l'équivalent de 13 postes supplémentaires les services des ressources humaines peuvent faire face à la charge de travail supplémentaire.

Madame le MAIRE répond que oui, que les postes seront créés pour un an et qu'actuellement la mairie de Thoiry est dans l'obligation d'ouvrir ces postes pour pouvoir au mois de septembre embaucher les personnes pour les rythmes scolaires.

Madame le MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote.

– **Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

Par 22 voix pour (Mme BENIER, M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALEZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET) et 7 abstentions (M. THOMAS, M. JULLIARD, Mme COTIER, Mme TINGUELY – pouvoir à Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI et Mme BOULENS),

Le conseil municipal,

AUTORISE Madame le MAIRE à modifier le tableau des emplois permanents de la ville de Thoiry.

Point N°8

MODIFICATION TARIFAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame le MAIRE indique à l'assemblée que l'Ecole municipale de musique de Thoiry fait sa rentrée mi- septembre, et rappelle que les tarifs du service municipal de l'école de musique n'ont pas été actualisés depuis la rentrée musicale de 2011. La proposition du nouveau barème tarifaire reposant sur une augmentation des cours pour le public Thoirysien de 5 euros en comparaison avec l'ancienne grille.

Madame le MAIRE précise qu'il s'agit d'une tarification trimestrielle et que le paiement de ces participations se fait auprès de régie municipale en Mairie, sur délivrance d'une facture.

La direction de l'école a orienté un enseignement musical articulé autour de plusieurs axes :

- de favoriser l'éveil musical dès la grande section
- de permettre aux élèves de compléter l'apprentissage d'un instrument d'une éventuelle formation musicale (solfège)
- d'adapter la durée des cours dispensés et ainsi proposer 30 ou 45 minutes
- et enfin de susciter et d'encourager des ateliers tournés vers l'orchestre, les musiques actuelles et une chorale

Madame le MAIRE demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'application des tarifs tels que figurant sur le tableau ci-joint,
- **ENCAISSER** les participations découlant de cette prestation sur le budget de la ville,
à l'article ouvert à cet effet (compte 7062)

GRILLE TARIFAIRE PROPOSEE
Année musicale 2014-2015

Disciplines musicales	Thoirysiens	Autres
	Tarif trimestriel	
Cours d'éveil musical	45 €	45 €
Cours de solfège	50 €	50 €
Cours d'instrument : 30 mn (Solfège compris, obligatoire jusqu'en 1 ^{ère} année de deuxième cycle incluse)	200 € 180 € (tarif Orchestre*)	240 € 210 € (tarif Orchestre*)
	Tarif préférentiel 180 € pour les débutants 1 ^{ère} année en hautbois, cor, baryton, tuba ou trombone	Tarif préférentiel 200 € pour les débutants 1 ^{ère} année en hautbois, cor, baryton, tuba ou trombone
Cours d'instrument : 45 mn (Solfège compris, obligatoire jusqu'en 1 ^{ère} année de deuxième cycle incluse)	280 € 250 € (tarif Orchestre)	360 € 320 € (tarif Orchestre)
Ateliers musicaux (Percussions, musique de chambre, jazz, musiques actuelles amplifiées, orchestre junior, chorale enfants ou adultes)	45 € Gratuit pour les élèves inscrits en solfège ou instrument	45 € Gratuit pour les élèves inscrits en solfège ou instrument
Réductions accordées pour charge de famille (sur facture globale)		
5% pour 2 inscriptions 10% pour 3 inscriptions 20 % pour 4 inscriptions		
*Tarif Orchestre		
Accordé aux membres de l'Orchestre Junior ou de l'harmonie de Thoiry (L'Echo du Reculet)		

Madame BOULENS demande si Thoiry perçoit des aides des communes environnantes pour les non Thoirysiens qui payent pratiquement la même chose que les Thoirysiens.

Madame le MAIRE répond que non, mais que les non Thoirysiens payent la même chose uniquement pour les cours d'éveil musical et des cours de solfège et que ce sont des cours collectifs.

Madame le MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote.

– **Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- **AUTORISE** l'application des tarifs tels que figurant sur le tableau ci-joint et l'encaissement des participations découlant de cette prestation sur le budget de la ville, à l'article ouvert à cet effet (compte 7062)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AVENIR GESSIEN THOIRY GYMNASTIQUE » POUR LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA GYMNASTIQUE AUPRES DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE

Madame le MAIRE rappelle la délibération prise en date du 3 septembre 2013 l'autorisant à signer une convention de participation financière associant les directions des écoles publiques, l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry" et l'Inspection Départementale de l'Education Nationale, pour favoriser et promouvoir l'enseignement de la gymnastique dans les écoles Thoiry, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013.

Madame le MAIRE rappelle qu'en vertu de cette convention, la ville de Thoiry, s'est engagée à prendre en charge le coût d'intervention, relatif à cette activité mis en œuvre par l'Association "Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry". La participation financière de la ville intervenant sur la base du bilan des heures effectuées au cours de chacune des périodes considérées.

L'intervenant sportif « gymnastique » a, au cours du 2^e trimestre de l'année scolaire 2013-2014, effectué 56 heures d'éveil et d'enseignement auprès des élèves de l'école élémentaire, soit un coût total de 1 568 €, calculé à partir d'une rémunération horaire de 28,00 € nets, y compris l'indemnité de congés payés, versée par le club « Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry », employeur de l'intervenant.

Madame le MAIRE demande à l'assemblée d'accepter le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 1 568 €, conformément à la délibération du 3 septembre 2013.

Madame le MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote.

– Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Par 27 voix pour (Mme BENIER, M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. SOULARD, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALEZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET, M. JULLIARD, Mme COTIER, Mme TINGUELY – pouvoir à Mme COTIER, M. ROMAND-MONNIER, Mme BUDZINSKI et Mme BOULENS), 1 abstention (Mme MARRON) et 1 voix contre (M. THOMAS),

ACCEPTE le versement d'une subvention au profit de l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry d'un montant de 1 568 €, conformément à la délibération du 3 septembre 2013.

Point N°10

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES.

Madame le MAIRE indique à l'assemblée que l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) a été créée le 13 mars 1991 pour :

- promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus
- accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes et leur association à la construction des politiques publiques

Madame le MAIRE indique également que l'association s'adresse désormais à différents publics : enfants, jeunes et jeunes adultes, professionnels, élus locaux et militants associatifs ainsi qu'aux différents niveaux de territoires : villes, intercommunalités, départements et régions. Les adhérents de l'ANACEJ ont adopté le 26 juin 2013 le texte « *Notre Accord 2* » qui place les enfants, les jeunes, les élus en charge de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation des collectivités et les associations d'éducation populaire, au cœur des politiques publiques.

Régie par la loi 1901, l'ANACEJ anime un réseau de 400 villes, départements, régions, intercommunalités, ainsi que 9 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Dans le cadre de la municipalisation du fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes (CMJ), **Madame le MAIRE** propose d'adhérer à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes. Pour l'année 2014, le coût de cette adhésion s'élève à 549 €.

Madame le MAIRE invite les conseillers municipaux à passer au vote.

- **Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

ACCEPTE l'adhésion à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes.

Point N°11

DROIT A LA FORMATION POUR LES ELUS LOCAUX

Madame le MAIRE indique à l'assemblée qu'afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, doit en effet, dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Cette procédure, introduite par la loi relative à la démocratie de proximité, a notamment pour but d'améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

La formation des élus municipaux est organisée par l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Madame le MAIRE propose de fixer les orientations des formations à suivre dans les domaines suivants :

- L'exercice du mandat (rôle et statuts de l'élu, fonctionnement d'un conseil municipal, droits et obligations des élus...)
- Les finances publiques locales (comprendre un budget...)

– **Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Fixe les orientations des formations à suivre dans les domaines suivants :

- L'exercice du mandat (rôle et statuts de l'élu, fonctionnement d'un conseil municipal, droits et obligations des élus...)
- Les finances publiques locales (comprendre un budget...)

Point N°12

ORGANISATION DE L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le MAIRE précise que le Conseil Municipal a par sa délibération du 8 avril dernier fixé à 4 le nombre de conseillers municipaux qui devront siéger au Conseil d'Administration du CCAS. Celui-ci est constitué paritairement d'élus locaux élus par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire.

Madame le MAIRE rappelle que conformément aux dispositions réglementaires, le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), est présidé de plein droit par le Maire de la commune.

Le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel se doit d'être retenu.

Madame le MAIRE propose de nommer deux scrutateurs, Mme MARRON et M. JULLIARD, et une secrétaire de Séance, Mme LESQUERRE.

Madame le MAIRE propose ensuite la liste suivante :

Titulaires	Madame Catherine BARRILLIET Monsieur Thierry CESTELE Madame Liliane BECHTIGER Monsieur Eric THOMAS
-------------------	---

Madame LE MAIRE demande à l'assemblée de voter à bulletin secret.

Madame COTIER souligne que les élections sont à nouveau organisées car que celle du 8 avril n'étaient pas conforme à la légalité puisque l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule qu'il faut tenir compte de la représentation proportionnelle des listes.

Madame LE MAIRE rajoute qu'il s'agit une représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

– **Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

Par 28 votes pour et 1 bulletin blanc, le conseil municipal,

Décide de nommer les membres de ladite Commission comme suit :

Titulaires	Madame Catherine BARRILLIET Monsieur Thierry CESTELE Madame Liliane BECHTIGER Monsieur Eric THOMAS
-------------------	---

**PROPOSITION DE SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DU CAPITAL
DE LA SOCIETE (4^{EME} PHASE)**

Madame le MAIRE indique à l'assemblée que la SEMCODA a, depuis 2007, mis en place plusieurs augmentations de capital qui lui ont permis de collecter 19 786 712 €, conformément aux dispositifs fixés par les Assemblées Générales Extraordinaires de juin 2007, juin 2011 et juin 2013, sans compter l'augmentation en cours qui devrait rapporter environ 12 000 000 € de fonds propres supplémentaires.

Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires pour les raisons suivantes :

- Maintien des coûts élevés en foncier et en construction,
- Limitation des participations de l'Etat sous forme de subventions allouées au logement social,
- Réduction des aides des collectivités locales,
- Mise en place de plusieurs règlementations (thermiques, environnementales, etc...) qui augmente les coûts de production,
- Réhabilitation du parc pour réduire l'impact énergétique en particulier,
- Volonté de maintenir une production locative importante pour répondre aux besoins des demandeurs de logement.

Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de la SEMCODA, le Conseil d'Administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA, doit délibérer (article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de la SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote-part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMCODA devant se réunir le 27 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 2 240 000 € par l'émission d'un nombre maximum de 140 000 actions de 16 € de valeur nominale chacune. On peut estimer les possibilités de participation au capital à hauteur de 30 000 000 € de fonds propres tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission et ce pour les trois années à venir.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaît sur le bilan du dernier exercice clos. A titre d'indicatif, le prix ressortirait à environ 218,00 €, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2014 à 2016.

Madame le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la ville de Thoiry, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Madame le Maire rappelle également que, conformément à la loi (Code du Commerce Article L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservé aux salariés.

Toutefois, le Conseil d'Administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente e, l'absence de distribution d'in intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées Générales Extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Enfin, la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire sera amenée également à modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions règlementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 % au lieu de 5% précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le Conseil d'Administration sur la signature des conventions dites courantes.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de passer au vote afin :

- D'autoriser ou non l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000,00 € par l'émission de 140 000 actions de 16 € de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- D'autoriser ou non l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décidera, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

– **Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**

Par 18 voix pour (Mme BENIER, M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. CESTELE, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme FERNANDEZ-GONZALEZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. BARRILLIET, 1 abstention (Monsieur ROMAND-MONNIER) et 10 votes contre (Monsieur PUGET, Monsieur SOULARD, Monsieur THOMAS, Madame BOULENS, Madame BUDZINSKI, Madame COTIER, Madame TINGUELY – Procuration à Madame COTIER, Monsieur JULLIARD, Monsieur REGARD-TOURNIER et Madame BECHTIGER),

DECIDE de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

- ✓ D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- ✓ D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans

les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales. »

- ✓ D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

- ✓ D'autoriser la modification des statuts proposée.

- ✓ De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.